

Syndicat du Logement et de la Consommation

Confédération Syndicale des Familles

CHARGES LOCATIVES "GARDIENS" L'OPAC DÉFINITIVEMENT CONDAMNÉ

(Novembre 2006)

Depuis plusieurs années,

le SLC n'a cessé de dénoncer

le maintien abusif par l'OPAC du taux de récupération de 75% des salaires des gardiens auprès des locataires sur les groupes où ils n'assurent plus totalement l'entretien des escaliers

Devant les refus systématiques de l'OPAC

d'engager toute négociation le SLC a été contraint d'agir en justice

et Emmanuel SPINAT

représentant SLC des locataires élu au Conseil d'Administration de l'OPAC a saisi les Tribunaux en octobre 2002

Après que l'OPAC ait été successivement condamné par

le Tribunal d'Instance de Paris 20^{ème} en mai 2003
la Cour d'Appel de Paris en juin 2005

La Cour de Cassation

au vu des tâches d'entretien effectuées

vient de condamner définitivement l'OPAC de Paris

pour avoir illégalement récupéré auprès des locataires 75% du salaire des gardiens

(groupe 1 20SF - septembre 2006)

Il s'agit d'une victoire incontestable

Le SLC exige

aujourd'hui

que l'OPAC tire rapidement toutes les conséquences de cette condamnation afin de respecter dans cette affaire les droits de ses locataires

Aux prochaines élections des représentants des locataires

VOTEZ pour la liste SLC menée par Emmanuel SPINAT